

TRIBUNE DE L'AROMATHÉRAPIE

Huiles essentielles et tolérance

Jean-Marc Giroux

Docteur en pharmacie, expert toxicologue-pharmacologue, président de Cosmed

Les huiles essentielles (HE) connaissent un engouement du public, sont-elles concernées par la surveillance des effets indésirables ? Si oui, quels sont les plus fréquents d'entre eux ?

En effet et selon le cas, les effets indésirables peuvent faire l'objet d'une déclaration de pharmacovigilance (médicament), de cosmétovigilance (cosmétique) ou de toxicovigilance dans les autres cas.

Selon le site de l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé (ANSM), il n'y a pas de remontées de pharmaco- et cosmétovigilance concernant spécifiquement les huiles essentielles.

Au niveau des centres antipoison, le nombre de déclarations d'effets secondaires imputables aux HE semble progresser en rapport avec l'augmentation de la taille du marché. Par exemple, celui de Lille a enregistré 50 déclarations en l'an 2000 et 211 en 2011, nombre qui reste faible au regard des volumes de ce marché, mais qui incite à la vigilance. À noter que, dans la plupart des cas, il s'agissait de mésusages manifestes, comme des ingestions accidentelles ou des surdosages avec des HE pures.

Quelles sont les règles élémentaires de bon usage à respecter afin de ne pas risquer une réaction d'intolérance ?

Tout d'abord, il convient de vérifier la qualité de l'HE, c'est-à-dire son identification, mais également sa fraîcheur. Une huile essentielle s'oxyde au contact de l'air et de la lumière avec un risque de toxicité accrue. Une HE pure ne devrait pas être utilisée au-delà d'un an après ouverture du flacon. Pour la population, il est préférable de recommander l'usage des produits déjà préparés par les metteurs sur le marché, dont la voie d'administration, la concentration et la posologie sont établies et contrôlées.

Les personnes allergiques, les enfants et les personnes âgées sont-elles plus à risque ?

Une utilisation chez l'enfant nécessite une grande vigilance car, bien évidemment, concentration et posologie sont à adapter.

Comme pour tout produit, certaines substances contenues dans les HE peuvent induire des phénomènes allergiques et les personnes allergiques y sont plus sensibles. Ce sont des substances connues listées par la réglementation et mentionnées sur l'étiquetage. Les personnes âgées, en revanche, ne présentent pas de risques particuliers.

Les huiles essentielles sont-elles phototoxiques ?

Certaines huiles essentielles sont phototoxiques, en particulier les HE d'agrumes. Ce potentiel est augmenté en présence de produits d'oxydation. D'une façon générale, l'exposition au soleil n'est pas recommandée dans les heures qui suivent l'ingestion ou l'application sur la peau de ces huiles essentielles.

Associer les huiles essentielles entre elles constitue-t-il un risque de potentialisation des effets indésirables ?

Actuellement, il n'existe pas d'étude scientifique probante qui permette de l'affirmer. En revanche, l'usage clinique a objectivé la réalité des complémentarités pharmacologiques de familles d'huiles essentielles entre elles. L'aromathérapie est une science et, là encore, par crainte du mésusage, il n'est pas recommandé au consommateur de réaliser des associations sans le conseil d'un professionnel de santé (pharmacien, médecin...).

Publi-rédactionnel réalisé par le Quotidien du Pharmacien Agence pour



Chômage des adjoints Se reconvertir dans l'agroalimentaire

Pharmacien adjoint au chômage, pourquoi ne pas envisager de vous reconvertir vers le secteur de l'agroalimentaire, en tant que responsable qualité sécurité et environnement ? Pour ceux qui seraient tentés par ce métier, un Mastère « Management qualité sécurité et environnement » va ouvrir ses portes dès le mois d'octobre à Orléans.

● En France, plus de 5 000 pharmaciens adjoints sont au chômage ou en temps partiel, et ils sont 214 pharmaciens dans cette situation en région Centre.

Dans ce contexte, l'Association régionale des industries alimentaires du Centre-Val de Loire (Ariac), en partenariat avec le Cesi (établissement d'enseignement supérieur et de formation professionnelle) et Pôle Emploi, ont eu l'idée de créer une formation riche en débouchés pour ces pharmaciens, dans un secteur dynamique.

À savoir, une reconversion vers l'industrie agroalimentaire, en tant que « manager de la Qualité, de la Sécurité et de l'Environnement (QSE) ». Cette formation, qui se déroulera à Orléans, se présente sous la forme d'un master spécialisé « management QSE ». Elle s'adresse essentiellement aux pharmaciens en demande d'emploi, mais aussi à ceux qui souhaitent se reconvertir. Une réunion s'est tenue le 19 septembre à Orléans, afin de présenter cette nouvelle formation aux personnes intéressées.

Un mastère en octobre

« Nous nous sommes intéressés au profil du pharmacien adjoint, car nous avons compris que les compétences des pharmaciens sont facilement transférables dans l'industrie agroalimentaire », relate Laurent Haon, travaillant à l'Ariac et qui, de plus, a été pharmacien adjoint. « Le cursus pharmaceutique, basé sur la chimie, la microbiologie et la toxicologie, correspond bien au profil demandé aux responsables qualité sécurité, et environnement », ajoute-t-il.

En pratique, le mastère spécialisé débutera le 24 octobre 2016 et accueillera 12 à 15 étudiants. « Les candidats peuvent retirer leurs dossiers dès maintenant et seront contactés pour un entretien oral avant d'intégrer la formation », précise Laurent Haon.

Une fois sélectionnés, les étudiants suivront une formation de trois mois visant à développer les capacités managériales et acquérir les fondamentaux de la démarche qualité. La formation initiale se poursuivra par un contrat de



Des débouchés pour les pharmaciens dans le secteur agroalimentaire

professionnalisation de 12 mois (alternance d'une semaine de formation et de trois semaines en entreprise agroalimentaire).

Ce dispositif, développé à titre expérimental en région Centre-Val de Loire, a pour vocation d'être dupliqué sur le plan national, d'ici un à deux ans. Une démarche d'autant plus facile que l'organisme de formation, le Cesi, dispose de 14 établissements répartis sur l'ensemble du territoire français. Toutefois, la réflexion est un peu prématurée : « nous n'avons pas encore sollicité les directeurs des autres Aria régionales et des autres Cesi afin de mettre en place cette généralisation, mais c'est une idée qui mérite d'être creusée », souligne Laurent Haon.

Rappelons que l'industrie agroalimentaire est le premier secteur industriel en France, avec 441 000 emplois (dont près de 12 000 en 2015 en région Centre). L'Ariac, créé en 2008, a pour mission de représenter le secteur agroalimentaire régional et d'être un acteur majeur de l'emploi et de la formation au service des entreprises du secteur.

● Charlotte Demarti

Pour plus d'information : Ariac, 13, avenue des Droits de l'Homme, 45921 Orléans CEDEX 9 ; Tél. 02.38.71.90.11 ; site Internet : <http://www.aria-centre.org/>

En bref

Publicité «Pharmacie», un nom pas comme les autres

Les juges de la Cour européenne de justice viennent de refuser à une société italienne de commercialiser divers produits de consommation courante sous la marque « Apoteke ». Ils confirment ainsi la décision de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) qui avait décidé de ne pas enregistrer cette marque au motif qu'elle rappelait les termes « Apotheke », « Apotek » et « Apoteka », qui désignent la pharmacie en Allemagne et en Autriche ainsi qu'au Danemark et en Croatie. Les juges luxembourgeois ont estimé que la confusion serait entretenue au-delà des frontières italiennes. Une confusion d'autant plus importante que cette marque, dont le logo contient une croix de pharmacie, était destinée à être apposée sur des produits aussi variés que des cosmétiques, de l'OTC, des produits vétérinaires, des compléments alimentaires, mais aussi des détergents, des cirages, ou encore des denrées alimentaires comme des viandes, des produits laitiers, des pizzas, du pain, des pâtisseries...

Paracétamol Le Canada met en garde contre le surdosage

Au Canada, des mises en garde concernant le risque de toxicité induit par une surconsommation de paracétamol (dénommé acétaminophène au Canada) devront désormais figurer sur le conditionnement des spécialités refermant du paracétamol. La mention « contient de l'acétaminophène » devra figurer en gras et en rouge sur les boîtes, ainsi que des avertissements soulignant l'importance de prendre la dose efficace la plus faible et de ne pas dépasser les quantités maximales recommandées (4 000 mg chez l'adulte). Dans ce pays, 4 000 hospitalisations sont dues à un surdosage en acétaminophène chaque année, dont 50 cas d'insuffisance hépatique aiguë. Comme de nombreux produits vendus sans ordonnance renferment du paracétamol (sirop, myorelaxant, etc.), les consommateurs ne se rendent pas toujours compte qu'ils s'exposent à un surdosage en combinant ces spécialités. D'où cette nouvelle réglementation visant à mieux les informer de ces risques.

Maitrise médicalisée Roche déplore le difficile accès au marché français

De passage en France lundi, le P-DG du groupe suisse Roche, Severin Schwan, pointe du doigt des défaillances dans le système de santé français. Revenant sur la radiation partielle de l'anticancéreux Avastin (bévacizumab) de la liste en sus le 1er septembre dernier, il dénonce le fait que certains hôpitaux et donc certains malades, n'ont plus accès à ce médicament. À ses yeux, il s'agit d'une « première fissure dans le principe d'accès aux soins pour tous qui caractérise la France ». Il explique que, aux États-Unis, Roche bénéficie d'un prix élevé lui permettant de financer des programmes d'accès pour les plus pauvres. « En France, les prix sont particulièrement bas mais nous avons jusque-là en contrepartie un large accès. Avec la radiation d'Avastin, cette équation ne fonctionne plus. » Pour autant, Severin Schwan affirme que cette mesure ne devrait pas avoir d'impact financier significatif sur le groupe suisse.